

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 18 DECEMBRE 2008

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- Gestion du Centre Culturel et des Loisirs ;
- Giratoire Bâle Industrie – RD 66 – Prolongation de prêt de matériel ;

2°) Questions financières

- Débat d'orientation budgétaire ;
- Souscription d'un emprunt de 2.285.000 € au budget de la ville et de 134.000 € au budget du service de l'eau ;
- Fixation de la redevance d'assainissement pour 2009 ;
- Subvention a « L'ermitage », centre maternel et pouponnière ;
- Subventions aux associations 2009 ;
- Subventions exceptionnelles à trois associations riedisheimois – exercice 2009 ;

3°) Urbanisme

- Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

4°) Biens communaux

- Acquisition d'une emprise foncière sise au « Rossburg ».

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 206.000,- euros HT énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- **MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE Ancienne bulle de tennis**

Pour des raisons de vétusté et de mise aux normes, des prestations relatives à la mise en conformité électrique de l'ancienne bulle de tennis ont été rendues nécessaires.

La nature des prestations concerne la fourniture et la pose d'un éclairage et le remplacement d'un coffret électrique adaptés à la pratique du tennis.

Le suivi de cette opération est assuré par les services techniques de la ville.

Ces prestations, qui relèvent de la catégorie « fournitures » comme énoncé à l'article 1^{er}-III du Code des Marchés Publics, ont été subordonnées à une procédure « adaptée » conformément aux dispositions de l'article 28 dudit Code, sans être décomposées en tranches, ni réparties en lots.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la ville, quatre sociétés ont répondu, VENTURI, ELECTRICITE HUBERT & Cie, VINCENTZ Electricité et CLEMESSY.

La Société CLEMESSY a proposé deux variantes avec l'offre de base, qui présentent respectivement des caractéristiques techniques différentes. Les variantes ayant été expressément autorisées dans le cadre du règlement de la consultation.

L'analyse par les services techniques, a permis de relever plusieurs avantages quant à la proposition relative à la variante n° 2 :

- les luminaires à sodium haute pression favorisent une réduction de la consommation et ont une durée de vie supérieure,
- le nombre d'appareils à installer est inférieur à l'offre de base ; cette variante donne un flux lumineux plus important.

Il a été décidé de retenir l'offre relative à la variante n° 2 présentée par la Société CLEMESSY sise 9 rue de Saint-Amarin BP 2499 68057 – MULHOUSE CEDEX 2 pour un montant de 10.980,46 € TTC. Le marché correspondant a été signé par le Maire.

• CONTROLE DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX

Les gestionnaires d'aires collectives de jeux doivent s'assurer que lesdites installations satisfont à l'obligation générale de sécurité énoncée à l'article L. 221-1 du Code de la Consommation.

Conformément aux dispositions issues du décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et de celles spécifiées dans la norme européenne EN 1176-7 qui fixent les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, la ville a décidé la mise en place d'un plan annuel de contrôle de ces équipements implantés sur le ban de la commune.

La mise en concurrence a été lancée à partir de valeurs fixées selon un minimum annuel qui représente l'engagement de la commande par la ville et un maximum annuel qui est l'engagement de l'offre par l'entreprise à savoir :

Minimum	3.000,- € HT
Maximum	4.500,- € HT

L'exécution des prestations s'effectuera par l'émission successive de bons de commande selon les besoins.

Le suivi de cette opération est assuré par les services techniques de la ville.

La consultation y afférente a fait l'objet d'une procédure dite « adaptée » sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, selon les dispositions des articles 28, 29 et 77 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville a été mise en œuvre' en date du 23 septembre 2008, que six offres ont été réceptionnées (MEL Environnement System – LUDIC SPORT – PONTIGGIA SAS – SATD- MOBI SPORTS et HUSSON SERVICES).

De la lecture des opérations de vérification et d'analyses des offres établies sur la base d'un critère unique qui est le prix, il ressort, au vu du classement prévisionnel, que l'offre de la Société PONTIGGIA SAS 7 rue de Sélestat BP 54 – à HORBOURG WIHR d'un montant de 2.335,- € HT fixé au détail estimatif, est classée en première position.

Bien que moins disante et inférieure au montant minimum annuel annoncé au marché, son offre a pu être retenue. Au vu de cette situation, la société PONTIGGIA a confirmé le maintien de son offre, sachant que le montant annuel auquel elle pourrait prétendre,

n'atteindrait pas le montant minimum annuel annoncé, voire, serait même inférieur au montant de son offre (le nombre de contrôles pouvant varier d'années en années, en fonction des besoins de la ville).

Ces dispositions sont intervenues dans le cadre de la mise au point du marché et ont été annexées à l'offre initiale, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article 11 du Code des Marchés Publics.

Le détail estimatif, qui était joint au dossier de consultation, n'a pas de valeur contractuelle, mais était destiné au jugement des offres, en application des dispositions de l'article 5 du règlement de la consultation.

Le marché est conclu pour une année, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 années (article 16 du Code des Marchés Publics).

« d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Par testament olographe du 16 septembre 2003, déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de Maître Christian BOSSERT, notaire à SOULTZ, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 16 décembre 2003 – RN n° 33.782, Madame Marianne SIMON, épouse Ernest BRUCKERT, décédée, a consenti à la Ville le legs particulier d'une maison d'habitation avec dépendances, cadastrée section BD n° 53 sise 11, rue Gounod à Riedisheim.

Eu égard à la qualité d'héritier réservataire de Monsieur Ernest BRUCKERT, à hauteur du quart de la succession, et le bien ayant fait l'objet de ce legs étant le seul élément d'actif de la succession, ledit legs porte atteinte à la réserve héréditaire.

Par conséquent, ce legs a fait l'objet d'une réduction en nature, conformément aux dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de la loi du 23 juin 2006, le légataire n'étant pas héritier ab intestat.

Aussi, ledit legs ne peut s'exécuter qu'à hauteur des trois quarts (3/4) du bien légué, le quart (1/4) restant devant revenir à la succession de Monsieur Ernest BRUCKERT, lui-même décédé.

Sur la base de ces éléments, le Maire, par arrêté du 1er décembre 2008, a accepté ce legs, qui n'est assorti d'aucunes conditions ni charges, et dont la valeur vénale a été estimée à 345.000 €, selon avis référencé n° 2008-271 V 864 du 28 juillet 2008.

L'acceptation de ce legs sera formalisée au moyen d'une affirmation sacramentelle – délivrance de legs qui sera reçue en l'étude de Maîtres R. CLAERR et J.L. COLLINET, notaires associés à Riedisheim.

« De prendre toute décision concernant la fixation, dans la limite de 1.000 € par redevable, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »

Par arrêté municipal n° 2768, en date du 14 novembre 2008, 2008 les tarifs applicables aux photocopies facturables, assurées en Mairie pour des tiers sont précisés de manière suivante :

- 0,08 € HT la copie couleur A4
- 0,02 € HT la copie noir et blanc A4

Les copies recto/verso correspondent à deux copies.
Les copies A3 sont considérées comme étant un double A4.
Aucun tarif dégressif ne sera appliqué en fonction du volume des copies.

Ces tarifs ont été calculés en fonction du coût effectif de ce mode de reprographie. Ils seront réactualisés en chaque début d'année en fonction de la variation des coûts supportés par la ville.

Les bénéficiaires s'acquitteront des coûts correspondants auprès de la régie municipale créée à cet effet.

La Communauté de Communes des Collines s'acquittera des coûts correspondants, sur présentation par la Ville de Riedisheim, d'un décompte trimestriel.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 27 mars 2008.***

1.03. GESTION DU CENTRE CULTUREL ET DES LOISIRS

Il y a un peu plus d'une trentaine d'années, la gestion du bâtiment communal du Centre Culturel et des Loisirs (CCL) avait été confiée à l'association du centre culturel par la ville (ACCL), sur la base d'une convention conclue entre la Ville et l'ACCL.

Dans un premier temps ce partenariat portait sur une période pluriannuelle. Depuis 2006, la convention est devenue annuelle et non automatiquement renouvelable. Par la suite, des conventions distinctes ont été spécifiquement signées pour 2007 et pour

2008. La dernière en date avait été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2008, avec effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Cette organisation s'avérait nécessaire à l'époque de la mise en service de cet équipement, dans la mesure où l'existence d'une association de gestion permettait d'obtenir les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres financeurs. A ce jour, ces aides n'existent plus.

L'évolution intervenue dans la gestion publique de ces trois dernières décennies conduit naturellement à revoir aujourd'hui ce mode de gestion pour l'adapter au contexte actuel.

Il s'agit de simplifier la gestion sans remettre en cause la qualité du service assuré par la Ville à partir de ce site.

L'objectif est évidemment de poursuivre, voire d'améliorer le soutien logistique et pratique apporté par la Ville aux associations utilisatrices du CCL. L'action associative, facteur de cohésion sociale, fédératrice et enrichissante pour notre collectivité, constitue un élément fondamental du projet municipal.

C'est donc en poursuivant cet objectif phare qu'il est proposé que la Ville assume directement la gestion du CCL à compter du 1^{er} janvier prochain.

La sphère associative sera ainsi libérée des charges de travail induites par cette gestion, charges qui pourront, sans aucune difficulté particulière, être assumées par les services municipaux par mutualisation avec la gestion des autres bâtiments communaux. Une harmonisation et une coordination des achats (produits d'entretien, ...), génératrices d'économies d'échelles, seront alors possible en application de la réglementation propre à la commande publique.

Souhaitée déjà par la municipalité précédente, cette évolution a été récemment exposée au Comité Directeur de l'ACCL, qui a émis un avis favorable. Dans le cadre du dialogue voulu avec toutes les associations, ce projet a également été récemment présenté au comité directeur de l'OMSAP.

Ce dialogue avec les associations a aussi permis de dégager des solutions pragmatiques pour des activités dont l'intégration, ou la réintégration dans la gestion municipale ne paraissait pas souhaitable.

A ce titre, le Président de l'Amicale du Personnel Communal a accepté que son association prenne en charge la buvette du mercredi matin, l'ASCAR assurera quant à elle l'organisation de la soirée « Sixties ».

Par ailleurs, l'OMSAP continuera, conformément à ses statuts et « en liaison avec les autorités municipales, à contrôler, soutenir et provoquer tous efforts tendant à répondre et à développer à Riedisheim la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que les différentes activités culturelles et artistiques ».

En conséquence, dans cette perspective, il n'y aura évidemment pas lieu de conclure une nouvelle convention avec l'ACCL en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la prise en charge directe par la Ville de la gestion du bâtiment municipal constitué par Centre Culturel et des Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2009.***

1.04. GIRATOIRE BALE INDUSTRIE – RD 66 Prolongation de prêt de matériel

Dans le cadre de la simulation du giratoire en entrée de ville, route de Bâle, RD 66 avec le carrefour de la rue de l'Industrie, la ville de Riedisheim a signé une convention avec le conseil général pour l'obtention de prêt de matériel de voirie.

Il s'agit de balises de sécurité en tête d'îlot et de bordures flexibles de couleur rouge avec bandes rétro réfléchissantes.

Ce matériel a été mis gracieusement à la disposition de la ville pour une durée de 6 mois (délibération du conseil municipal du 30.08.2007 et par voie de convention n° 48/2008).

Dans le cadre du budget 2009, il est proposé de prolonger la location de ce matériel par voie d'avenant n° 1 à la convention 48/2008 pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la prolongation du prêt de ce matériel ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget devra être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et ceci dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, qui s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, permet aux Conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

C'est ainsi qu'au cours de cette séance, il est proposé de débattre sur les différentes options qui permettront d'établir les budgets primitifs à venir, à savoir pour l'exercice 2009.

Aussi, une réflexion concernant la fiscalité, les différents grands travaux et le financement de ceux-ci, ainsi que le fonctionnement des services municipaux, pourra être menée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu des recettes et des dépenses réelles de 2008 au 30 novembre, une estimation des prévisions pour 2009 a été effectuée.

C'est ainsi que les dépenses de fonctionnement sont estimées à 9.500.000.- € et les recettes de fonctionnement à 9.950.000.- €.

Ces dépenses ont été estimées en intégrant des charges nouvelles liées :

- au fonctionnement de nouveaux équipements
Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)
Aire d'accueil des gens du voyage
- à l'augmentation statutaire des rémunérations et des régimes indemnitaires
- à l'augmentation de certaines participations (SITRAM)
- à l'augmentation du remboursement des intérêts de la dette

Il est à noter que l'ensemble des services consultés dans le cadre de la préparation budgétaire a été invité à mener une réflexion sur les différentes possibilités d'économies à réaliser et d'établir les propositions dans ce contexte.

Les recettes ont été estimées sans majoration de la pression fiscale et sans majoration des dotations versées par l'Etat.

Les recettes prévues de la section d'investissement sont estimées à 1.022.000.- € hors prélèvement et produit de l'emprunt.

A ce jour, des propositions de dépenses d'investissement pour environ 3.100.000.- € ont été réceptionnées, qui seront encore à examiner et à revoir dans le cadre de la préparation budgétaire.

En dépenses d'investissement devront figurer des opérations déjà engagées, incontournables ou résultant d'autorisations de programme à savoir :

Remboursement du capital de la dette	765.000,00 €
Autorisations de programmes : <i>Accueil de loisirs périscolaire et restaurant scolaire</i>	380.000,00 €
Soit un total de	1.145.000,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2003, et suite à la parution de l'instruction comptable M.4. applicable aux Services Publics locaux Industriels et Commerciaux, le Débat d'Orientation Budgétaire doit également porter sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

La totalité de ces propositions devra être précisée dans le cadre de l'établissement du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- ***PREND CONNAISSANCE des grandes orientations des budgets primitifs 2009.***

<p style="text-align: center;">2.02. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2.285.000.- € AU BUDGET DE LA VILLE ET DE 134.000.- € AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU</p>
--

Par courrier du 22 octobre 2008, les services municipaux ont pris contact avec les établissements bancaires de la place pour les consulter dans le cadre de la réalisation d'un emprunt de 2.285.000.- € pour financer un certain nombre d'opérations prévues au budget de la Ville, notamment la construction de l'Accueil de Loisirs Périscolaire et l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les caractéristiques du prêt souhaité sont les suivantes :

Montant du prêt Budget Ville	:	2.285.000.- €
Durée	:	15 ans ou 20 ans
Date d'encaissement	:	le 31 décembre 2008

La consultation portait également sur un emprunt de 134.000.- € destiné au financement des travaux d'extension du réseau d'eau.

Les caractéristiques du prêt souhaité sont les suivantes :

Montant du prêt Budget Eau	:	134.000.- €
Durée	:	15 ans ou 20 ans
Date d'encaissement	:	le 31 décembre 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la souscription d'un emprunt de 2.285.000.- € auprès de la Caisse d'Épargne Alsace, au taux fixe de 4,45 %, sur 20 ans, avec des remboursements trimestriels constants ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la souscription d'un emprunt de 134.000.- € auprès de la Caisse d'Épargne Alsace, au taux fixe de 4,45 %, sur 20 ans, avec des remboursements trimestriels constants ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs aux emprunts ;***
- ***S'ENGAGE, pendant toute la durée des prêts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant des présents prêts.***

2.03. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2009

L'équilibre du budget annexe du service de l'Assainissement est assuré notamment grâce à la redevance d'assainissement dont le montant est fixé par le Conseil municipal par m³.

Ce montant a été fixé comme suit par m³ :

0,3900 € en 2007
0,4600 € en 2008

Les services du SIVOM, contactés, ont informé la Ville que le montant prévisionnel de 2009 de la participation à verser pour la mission assainissement était majoré d'environ 10 %. Il est à noter que pour l'année 2008, un montant de 317.500.- € a été versé. Ces montants sont calculés par rapport au m³ assainis.

Afin de pouvoir financer le montant de la participation 2009, soit 350.000.- €, il y a lieu de modifier la redevance d'assainissement qui constitue la principale recette de ce budget.

Compte tenu d'une estimation de consommation annuelle de 550.000 m³, la redevance devrait être portée de 0,460 à 0,77 le m³.

Cette hausse importante résulte du fait du décalage dans l'encaissement des redevances, à savoir en 2009, 3 trimestres au taux de 2008 soit 0,46 € et 1 trimestre au taux applicable au 1^{er} janvier 2009, et par ailleurs une baisse des consommations d'eau a été enregistrée, ce qui entraîne une diminution du produit de la redevance d'assainissement calculé sur le nombre de m³ déversés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'ajustement du montant de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2009, tel que proposé.

2.04. SUBVENTION A « L' ERMITAGE », CENTRE MATERNEL ET POUPONNIERE

Dans le cadre de Lire en Fête 2008, la Bibliothèque Municipale de Riedisheim a organisé une vente de livres d'occasion.

Il est de coutume d'affecter le produit des ventes de livres ainsi recueilli à l'équipement d'une bibliothèque ou à une œuvre encourageant la lecture.

Une somme de 2.130 € a été récoltée. Cette année, la Bibliothèque a souhaité qu'elle soit attribuée à l' Ermitage, Centre maternel et pouponnière de Mulhouse pour l'achat de livres tactiles destinés aux tout-petits, ainsi que d'autres ouvrages susceptibles de

renforcer le lien entre l'enfant et le support livre, afin que celui-ci fasse partie intégrante de son univers quotidien.

Le versement du montant correspondant intervient sous forme d'une subvention qui sera consentie à cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution de cette subvention d'un montant global de 2.130 € à « l' Ermitage », Centre maternel et pouponnière ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65.

2.05. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009

① La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement aux quatre associations répertoriées dans le tableau ci-après, qui renouvellent leur demande pour l'exercice 2009 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2008	DEMANDE 2009
Amicale du Personnel Communal <i>(animations en faveur du personnel communal)</i>	37.000 €	34.000 €
Office Municipal des Sports et Arts Populaires (OMSAP) <i>(actions en faveur du sport et de la culture)</i>	82.000 €	75.000 €

Musique Municipale Union - section harmonie - orchestre Arpeggio - école de musique	94.500 € 13.700 € 4.800 € 76.000 €	91.000 € 10.000 € 5.000 € 76.000 €
Multi-Accueil L'Eglantine <i>(accueil de la petite enfance)</i> - Multi-accueil - Relais d'Assistantes Maternelles	393.900 € 358.000 € 35.900 €	407.400 € 370.300 € 37.100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux quatre associations riedisheimoisises ayant un lien direct avec la Ville de subventions de fonctionnement pour l'année 2009, conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 607.400 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

**2.06. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A TROIS
ASSOCIATIONS RIEDISHEIMOISES
Exercice 2009**

Trois associations riedisheimoisises sollicitent l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2009.

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2008	PROPOSITION 2009
-------------	---------------------	---------------------

SOCIETE DE TIR <i>(organisation du bal carnavalesque du samedi soir)</i>	1.500 €	1.500 €
D'LUSTIGE KLIQUE <i>(organisation de la grande cavalcade du carnaval le dimanche)</i>	15.000 €	12.000 €
ASC TENNIS-CLUB <i>(travaux d'entretien et de rénovation du réseau d'eau normalement dévolus à la Ville)</i>	néant	PROPOSITION 2008 4.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement à l'association **ASC TENNIS-CLUB** d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2008, d'un montant total de 4.000 € ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement à la Société de Tir et à l'association **D'LUSTIGE KLIQUE** de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2009, d'un montant total de 13.500 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

URBANISME.

**3.01. ENERGIES RENOUVELABLES
AIDES A L'INVESTISSEMENT**

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 225 euros, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 08 J 0003, Monsieur LAUCHER Dominique a été autorisé par la Ville, le 6 février 2008, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 25, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Riedisheim.

Par lettre en date du 21 juillet 2008, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et alloué une aide régionale forfaitaire de 450 € pour des travaux s'élevant à 15.948 € HT.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 08 J 0015, Monsieur KUSTER Maurice a été autorisé par la Ville, le 18 mars 2008, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 22, rue des Jonquilles à Riedisheim.

Par courrier du 27 mai 2008, le Président de la Région Alsace a également donné un avis favorable à cette demande d'aide et alloué une aide régionale forfaitaire de 450 € pour des travaux s'élevant à 6.717 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- ***DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 225 euros respectivement à Messieurs LAUCHER Dominique et KUSTER Maurice pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE AU « ROSSBURG »

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition par la Ville, de la parcelle cadastrée BH n° 11, lieudit « Rossburg » à Riedisheim, d'une surface de 6 a 85 ca, appartenant en indivision à Monsieur Paul KIRCHGESSNER et à son frère André, au prix de 2.800 € l'are, soit pour un montant total de 19.180 €, toute indemnité comprise.

Or, d'après les recherches effectuées au Livre Foncier de Riedisheim, et suite au dernier remaniement cadastral, la surface concernée par cette acquisition est de 6 a 90 ca et non 6 a 85 ca, ce qui porte la somme totale à régler à Monsieur Paul KIRCHGESSNER et à son frère, à 19.320 €, toute indemnité comprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 18 décembre 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, pour un montant global de 19.320 €, toute indemnité comprise, de l'emprise foncière cadastrée BH n° 11, lieudit "Rossburg" à Riedisheim, d'une surface de 6 a 90 ca, appartenant en indivision à Monsieur Paul KIRCHGESSNER et à son frère André ;***
- ***DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte de vente à intervenir à la Société Civile Professionnelle J.P. TRESCH et P.Y. THUET, notaires associés à Mulhouse ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 19 décembre 2008

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.